

## CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DU RÉSEAU DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE

### Préambule :

*Le premier centre de développement chorégraphique (CDC) a été créé à Toulouse en 1995. Sur décision commune de l'ensemble des partenaires, il poursuivait, sous une autre forme, l'activité précédemment conduite par le centre chorégraphique national (CCN) de Toulouse/Midi-Pyrénées, fondé en 1984.*

*D'autres structures, principalement des festivals de danse, poursuivant des objectifs similaires à ceux du CDC de Toulouse, ont, par la suite, adopté l'appellation « centre de développement chorégraphique ».*

*Le Ministère de la Culture a accompagné ces établissements par des moyens financiers supplémentaires leur permettant de développer leur activité d'accueil de compagnies et de soutien à la création. Ainsi, s'est constitué un réseau de huit CDC qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics. Ils sont pour l'État des éléments structurants de la vie chorégraphique du pays et complémentaires des CCN (dont les missions s'organisent principalement autour des activités de création du chorégraphe directeur) et du Centre national de la danse (CND), établissement public national dont l'action embrasse l'ensemble du champ chorégraphique.*

*Les CDC sont accompagnés financièrement par l'État et les collectivités territoriales dans des proportions spécifiques à chaque structure. En 2008 l'État a consacré environ 1,5 million d'euros à l'ensemble du réseau.*

### Les missions artistiques et culturelles

Les CDC inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique. Ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique. Leur activité fondée, pour chaque établissement, sur le projet du directeur ou de la directrice, se décline en :

#### *1) Relations avec les publics / action culturelle et éducative*

- participer à la divulgation de la culture chorégraphique : en lien avec les équipes accueillies en résidence et tous les opérateurs du territoire, les CDC proposent des dispositifs de sensibilisation du public à l'art chorégraphique : école du spectateur, formation à la lecture des oeuvres, etc ;*
- proposer des programmes d'éducation artistique dans le domaine de la danse : selon des formes et des modalités qui répondent aux situations spécifiques de chaque territoire et aux missions des acteurs culturels en présence, les CDC proposent des programmes d'éducation artistique ;*
- être un relais pour la mise en oeuvre des pratiques amateurs visées par le dispositif « danse en amateur et répertoire » coordonné par le CND ;*
- s'affirmer comme centre de ressources dans le domaine de la danse : par la qualification de leur personnel, le repérage des compétences présentes sur le territoire, les fonds documentaires qu'ils détiennent (livres, images, documents d'information sur les compagnies), les CDC réunissent les éléments de conseil et d'expertise utiles au*

développement d'actions de tous ordres dans le domaine chorégraphique. Ils sont, sur ce plan, des compléments territoriaux du CND.

## **2) Soutien à la création et à la recherche**

- *affirmer, dans la diversité de ses formes, la présence de la danse sur le territoire d'implantation* : les CDC sont essentiellement dédiés à l'art chorégraphique ; ils favorisent le dialogue avec les autres disciplines artistiques ;

- *stimuler la vie chorégraphique du territoire d'implantation par la présence d'artistes en résidence de création et de recherche* : les CDC accueillent dans les locaux qui sont mis à leur disposition des équipes artistiques en assurant :

- . une mise à disposition de studios de répétition ou d'un théâtre en ordre de marche,
- . un apport en production,
- . un accompagnement technique,
- . un soutien administratif,
- . un suivi artistique,
- . une mise en relation avec des partenaires de coproduction, etc ;

- *assurer un repérage des artistes et des formes de l'émergence* : les CDC accompagnent des premiers travaux, éventuellement sous forme de production déléguée. Ils promeuvent ces travaux auprès des opérateurs susceptibles d'accompagner leur développement.

## **3) Diffusion**

- *assurer une offre de spectacles* : les CDC proposent des festivals ou des temps forts de programmation, soit dans leurs propres locaux, soit en partenariat avec les établissements culturels présents dans leur environnement. Leurs propositions offrent une large palette de langages chorégraphiques. Elles sont ouvertes aux artistes internationaux, notamment européens. Des œuvres clés de l'histoire de la danse sont proposées ;

- *promouvoir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'un soutien en coproduction* : les CDC mettent à profit leur propre réseau pour développer des tournées concertées. Ils s'inscrivent dans les réseaux nationaux et internationaux de diffusion et participent aux dispositifs d'échange mis en place par ces réseaux ;

- *susciter, accompagner ou structurer l'implication d'autres opérateurs du territoire environnant, notamment les scènes nationales, dans une programmation chorégraphique* : d'une manière générale, les CDC s'emploient à développer la place de la danse dans l'offre de spectacles sur l'ensemble de leur territoire d'implantation.

## **Les partenariats**

- *développer des partenariats territoriaux et de proximité* : les CDC recherchent des partenariats avec les acteurs et opérateurs locaux, avec le souci d'une dimension inter-régionale et/ou internationale.

- *mettre en place une politique de réseau* : les CDC développent entre eux des actions fédératives, notamment en ce qui concerne l'accompagnement d'artistes soutenus de manière concertée en production et en diffusion.

- *s'insérer dans une dynamique nationale* : les CDC développent des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et du spectacle vivant.

### **Les enjeux professionnels : formation – insertion**

- *contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique* :
  - . en accompagnant des artistes émergents ;
  - . en donnant à des artistes l'opportunité de renforcer leurs projets et de se confronter à d'autres publics.
- *participer au perfectionnement des danseurs et professeurs de danse du territoire* environnant : en complémentarité avec les réseaux spécifiques de l'enseignement et de la formation, palliant parfois l'absence d'offre de ce type, les CDC initient des dispositifs d'entraînement régulier du danseur, ou des modules de formation continue, en s'appuyant notamment sur les compétences disponibles au sein des compagnies en résidence.
- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit des danseurs débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...);

### **Moyens et mise en oeuvre**

Les CDC doivent :

- disposer de bureaux pour l'équipe du CDC, accessibles aux compagnies accueillies en résidence.
- disposer, soit de manière permanente, soit au titre de partenariats consolidés :
  - . d'au moins un studio de grande dimension (surface supérieure à 140 m<sup>2</sup>) équipé d'un plancher adapté,
  - . de locaux permettant une consultation publique de documents,
  - . d'un équipement technique de base (son, éclairage, audiovisuel).
- bénéficier d'un soutien financier régulier de l'État et de collectivité(s) territoriale(s), encadré par une contractualisation pluriannuelle, autour des missions de service public qui leur sont dévolues.
- disposer d'une équipe permanente : la direction d'un CDC incombe à un professionnel du spectacle vivant, issu, de préférence, de la communauté chorégraphique. Durant sa direction, le directeur (la directrice) s'interdit d'exercer les professions de chorégraphe et d'interprète dans son CDC ainsi que de bénéficier des soutiens de ce dernier pour ces éventuelles activités. Ce directeur (cette directrice) conçoit l'ensemble de l'activité du CDC et notamment les programmations du festival ou des temps forts de programmation. L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Le cas échéant, un administrateur assiste le directeur dans la préparation et l'exécution du budget. Quel que soit l'organigramme de l'établissement, celui-ci doit disposer, outre le poste de direction, d'au moins un poste de cadre permanent en CDI.

### **Modalités d'organisation et de suivi**

Le cadre juridique est généralement associatif (loi de 1901).

Le directeur / la directrice est choisi(e) par les partenaires financeurs de la structure, à la suite d'un appel à candidatures, de l'établissement d'une liste restreinte de quatre candidats au maximum garantissant la parité, de l'audition et de la présentation d'un projet pour l'établissement par les candidats pré-sélectionnés, puis agrément par les partenaires publics. La nomination est effective après validation par le conseil d'administration. La composition du jury de partenaires publics présidant au recrutement du directeur/de la directrice devra également tendre vers la parité.

Le suivi annuel des activités s'effectue dans le cadre du conseil d'administration ou/et au sein d'un comité de suivi réunissant une fois par an au moins les partenaires publics et les dirigeants de la structure.

Un contrat d'objectifs pluriannuel précise pour la période considérée les axes de travail et les missions spécifiques de l'établissement, en fonction de son territoire d'implantation et de ses moyens. Ce contrat précise un objectif de recettes propres à attendre sur la durée de son exécution ; il fixe également les conditions de son renouvellement. Le texte du cahier des missions et des charges des CDC est joint au contrat comme référence. Le contrat est conclu entre le CDC, l'État et au moins une collectivité territoriale.

Un an avant le terme de ce contrat, le directeur rend aux partenaires publics un bilan écrit des activités développées et de la réalisation des objectifs. Une mission d'évaluation approfondie et contradictoire peut être confiée concurremment, en amont, au service de l'inspection de la DGCA. L'avis de l'inspection ou, le cas échéant, le rapport de la mission d'évaluation, est transmis aux partenaires publics et à la direction.

Sur la base de ces éléments, les partenaires publics, après concertation, font connaître, lors d'une réunion, leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement du contrat et ce, au plus tard neuf mois avant son échéance.

L'entrée dans le réseau de CDC et la sortie du réseau s'effectuent selon les modalités prévues par la circulaire relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.

\* \*  
\*